



Réponse commune de Madame Elisabeth MARGUE, ministre de la Justice, de Monsieur Leon GLODEN, ministre des Affaires intérieures et de Monsieur Luc FRIEDEN, ministre d'Etat, à la question parlementaire n°1841 du 24 janvier 2025 de l'honorable député DAN BIANCALANA concernant les menaces terroristes au Luxembourg

Ad question 1) :

Pour quelles raisons le public n'a-t-il appris que maintenant l'existence de l'attentat d'extrême droite déjoué en 2023 ?

L'individu en question avait effectivement exprimé son intention de commettre un acte terroriste au Luxembourg, en s'inspirant du massacre de Columbine en 1999 aux Etats-Unis. Grâce aux informations recueillies et analysées par les autorités judiciaires, en étroite collaboration avec les services de police, une intervention rapide et anticipée a pu être menée dans le cadre de l'enquête.

Pour des considérations tactiques inhérentes à l'enquête en cours, la communication publique de ce projet d'attentat déjoué n'a pas pu être immédiate. En effet, parallèlement à l'interpellation, il était nécessaire d'effectuer diverses vérifications à l'étranger. Les demandes d'entraide judiciaire internationale impliquent inévitablement des délais de traitement avant de pouvoir obtenir les réponses requises. Une communication prématurée, avant d'avoir recueilli l'ensemble des informations essentielles, n'aurait donc pas été opportune.

Ad questions 2) et 3) :

Combien d'arrestations liées à des activités terroristes ont été effectuées au Luxembourg depuis 2023, et combien d'entre elles sont associées à des mouvements d'extrême droite ? D'autres attentats terroristes ont-ils été déjoués depuis 2023 ? Dans l'affirmative, combien ?

Dans le cadre d'un communiqué de presse du 3 avril 2023, le parquet a informé le public que deux personnes soupçonnées d'être liées à une mouvance terroriste ont été placées en détention préventive par un juge d'instruction, tandis qu'un troisième a fait quant à lui l'objet d'un contrôle judiciaire. Les trois intéressés ont été inculpés du chef de financement de terrorisme.

Dans le cadre d'un communiqué de presse du 3 juin 2023, le public a été informé que suite à un signalement par les autorités policières allemandes de la publication sur la plateforme Instagram d'un contenu susceptible de constituer une menace respectivement un acte de provocation au terrorisme, un ressortissant luxembourgeois âgé de 18 ans, soupçonné d'avoir mis en ligne la vidéo dénoncée a été placé sous mandat de dépôt.

Depuis 2023, seules ces trois personnes ont été arrêtées et placées sous détention préventive en matière de terrorisme. Il y a certes eu d'autres interpellations, mais qui n'ont pas conduit à une incarcération des personnes en question.

Ces deux affaires ne sont pas associées à des mouvements d'extrême droite.

Ad question 4) :

Quelles mesures le gouvernement a-t-il mis en place pour surveiller et contrer les menaces posées par les groupes d'extrême droite dans le pays ?

Selon l'article 3 de la loi du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État (dénommée ci-après la « loi SRE »), le Service de renseignement de l'État a pour mission de rechercher, d'analyser et de traiter, dans une perspective d'anticipation et de prévention, mais à l'exclusion de toute surveillance politique interne, les renseignements relatifs à: a) toute activité qui menace ou pourrait menacer la sécurité nationale ou la sécurité des États étrangers ou des organisations internationales ou supranationales avec lesquelles le Luxembourg poursuit des objectifs communs sur base d'accords ou de conventions bilatérales respectivement multilatérales, ou b) toute activité qui menace ou pourrait menacer les relations internationales du Grand-Duché de Luxembourg, son potentiel scientifique ou ses intérêts économiques définie par le Comité ministériel du renseignement.

L'article 3 de la loi SRE précise également la nature des menaces potentielles pour la sécurité nationale :

- espionnage et ingérence ;
- extrémisme à propension violente ;
- terrorisme ;
- prolifération d'armes de destruction massive ou de produits liés à la défense et des technologies afférentes ;
- crime organisé et cybermenace dans la mesure où ils se trouvent liés à l'une des menaces précédentes.

Dans le cadre de sa mission d'anticipation et de prévention de la menace émanant de l'extrémisme à propension violente, le Service de renseignement de l'État coopère étroitement avec la Section Anti-Terroriste de la Police Grand-Ducale et les autorités judiciaires.

Ad question 5) :

Existe-t-il une collaboration entre les autorités luxembourgeoises et Europol concernant les activités des extrémistes de droite, et dans l'affirmative, comment cette coopération se manifeste-t-elle ?

Comme tout Etat membre de l'Union européenne, le Luxembourg collabore étroitement avec Europol, notamment en ce qui concerne le terrorisme. Le Luxembourg participe et contribue également aux Projets d'Analyse (APs) d'Europol en partageant des informations pertinentes et en contribuant aux efforts analytiques pour lutter contre diverses formes de criminalité, y compris le terrorisme.

Ad question 6) :

A propos de la nouvelle génération d'adeptes du djihad au Luxembourg, que comptent Madame la Ministre et Monsieur le Ministre faire concrètement pour contrer cette évolution alarmante ?

Le travail du Service de renseignement de l'État constitue un élément de la politique de sécurité du Luxembourg qui se situe tout en amont, afin de détecter les menaces, dont le terrorisme et l'extrémisme à propension violente, visant la sécurité nationale à un stade précoce, avant qu'elles ne se matérialisent. Ce travail de veille permet aux autres acteurs qui œuvrent à la sécurité du Luxembourg d'intervenir chacun dans leur domaine, avec les informations adéquates, au bon moment.

Dans le cadre de la prévention, la coopération nationale et internationale constitue un élément clé.

Au niveau national, la coopération entre le Service de renseignement de l'État, les autorités judiciaires, les services de la Police grand-ducale, le Haut-Commissariat à la Protection Nationale (HCPN) et d'autres administrations et visant la prévention et l'anticipation des menaces en lien avec le terrorisme et l'extrémisme à propension violente se fait de manière continue. Le groupe de coordination en matière de lutte contre le terrorisme (GCT) présidée par le HCPN se réunit régulièrement et procède à l'évaluation de la menace terroriste.

Dans le cadre de son travail d'anticipation et de prévention dans le domaine du terrorisme et de la radicalisation violente, le Service de renseignement de l'État fournit des briefings de sensibilisation à des administrations et organismes nationaux compétents.

En 2017, le Gouvernement a instauré un service d'écoute et d'accompagnement des personnes qui sont confrontées, de quelque manière que ce soit, à l'extrémisme et à la radicalisation violente. L'association sans but lucratif SOS Radicalisation a été fondée en mai 2017. Le Centre contre la radicalisation – respect.lu y associé fonctionne depuis le 3 juillet 2017. Ce service de soutien contre la radicalisation violente constitue un service d'écoute et d'accompagnement poursuivant les objectifs suivants : porter conseil et assistance aux personnes courant le risque ou ayant entamé un processus de radicalisation violente ; porter conseil et assistance aux familles, aux amis et à l'entourage des personnes courant le risque ou ayant entamé un processus de radicalisation violente ; échange, coopération et coordination avec tous les intervenants d'autres services œuvrant auprès des populations cibles (p.ex. : dans les milieux scolaires et carcéraux, le centre de rétention, les centres socio-éducatifs à Dreibern et Schrassig).

Ad question 7) :

Selon Madame la Ministre, quelles pistes pourraient être envisagées pour la privation de liberté des jeunes ayant commis des actes de terrorisme, à la suite de l'entrée en vigueur des textes relatifs au droit pénal des mineurs et aux droits des mineurs victimes et témoins, qui suppriment la possibilité d'un emprisonnement dans une structure fermée pour adultes ?

Après l'entrée en vigueur de la future loi portant introduction d'un droit pénal et d'une procédure pénale pour mineurs, le tribunal pénal pour mineurs pourra prononcer une peine privative de liberté

qui sera exécutée au centre pénitentiaire pour mineurs. Ce dernier sera organisé de telle sorte que les mineurs considérés comme particulièrement dangereux fassent l'objet d'une prise en charge adaptée.

Ad question 8) :

Quels sont les efforts déployés pour lutter contre la promotion de la violence sur les réseaux en ligne et pour contrer les tendances et les récits extrémistes dans le web ?

La lutte contre la promotion de la violence et la diffusion de contenus extrémistes en ligne constitue une priorité pour le Luxembourg, tant au niveau national qu'europpéen. Plusieurs instruments juridiques et mesures concrètes ont été mis en place afin de prévenir et de réprimer ces phénomènes.

Le Code pénal luxembourgeois sanctionne déjà plusieurs infractions liées à la diffusion de contenus violents ou extrémistes en ligne, tel que par exemple l'incitation à la haine ou à la violence (article 457-1 du Code pénal) ou l'acte de provocation au terrorisme (article 135-11 du Code pénal).

Afin de lutter contre la diffusion de contenus terroristes en ligne, le Luxembourg a mis en œuvre, par le biais de la loi du 24 juillet 2024, le règlement européen (UE) 2021/784 du 29 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne.

Cette mise en œuvre permet le retrait rapide des contenus terroristes en ligne.

Ainsi, tout fournisseur de services d'hébergement peut être soumis à une injonction de retrait s'il a été identifié que son contenu en ligne présente un caractère terroriste. Les fournisseurs de services d'hébergement doivent veiller à ce que les contenus à caractère terroriste identifiés soient retirés ou que l'accès à ces contenus soit bloqué dans tous les Etats membres dans un délai d'une heure à compter de la réception de l'injonction de retrait.

Afin que la mise en œuvre soit effective, des sanctions de nature administrative ou pénale peuvent être prononcées à l'égard des fournisseurs d'hébergement en cas de violation de leurs obligations prévues par le règlement européen.

La collaboration avec les partenaires européens, notamment via des outils informatiques d'EUROPOL, et l'appui de plateformes digitales comme BEE SECURE, permettent également de lutter contre la propagation des contenus terroristes en ligne.

Luxembourg, le 26 février 2025.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue